



ArcelorMittal

Guide du Salarié

Vos dispositifs
d'Épargne Salariale
& Retraite :

- PEG
- PERCO



Sommaire

1 | Introduction

L'épargne salariale et retraite en un clin d'oeil	3
---	---

2 | Vos dispositifs

Votre Plan d'Épargne Groupe (PEG)	5
Votre Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO)	6
Votre Participation	7
Votre Intéressement	8
Votre Prime de Partage de la Valeur (PPV)	9

3 | Vos supports de placement et leur mode de gestion

Votre gamme de supports de placement	10
Choisir vos placements	11
Synthèse des supports de placement	12

4 | Vos cas de déblocage et la fiscalité de votre épargne

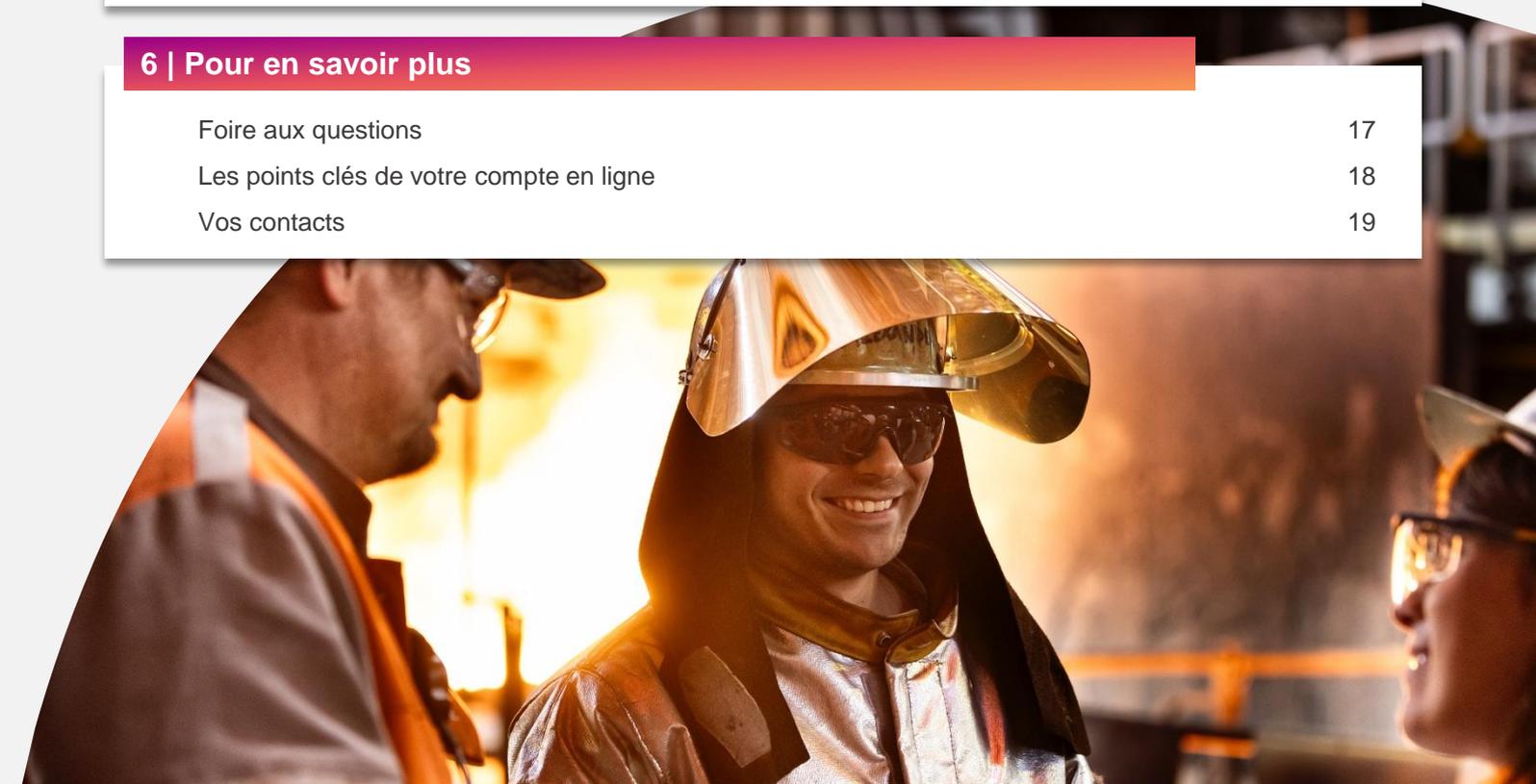
La disponibilité de votre épargne	13
Fiscalité de votre épargne	14

5 | Focus sur votre abondement

Vos règles d'abondement	15
-------------------------	----

6 | Pour en savoir plus

Foire aux questions	17
Les points clés de votre compte en ligne	18
Vos contacts	19





Pour permettre à chacun(e) d'entre vous d'épargner pour vos projets futurs, nous mettons à votre disposition ce guide d'Épargne Salariale et Retraite.

Vous y retrouverez toutes les explications relatives au PEG et au PERCO vous permettant ainsi de bénéficier de produits modernes, diversifiés, engagés, appuyés sur des fonds qui peuvent être solidaires et ce dans un cadre de fiscalité avantageuse et de frais de tenue de comptes portés par votre Entreprise.

Prenez le temps de vous informer afin de bien comprendre ces outils qui peuvent vous aider à construire une épargne adaptée à chacune des étapes de votre vie.



L'épargne salariale & retraite, « c'est **POUR VOUS** et **AVEC NOUS** »



Votre épargne personnelle...

- vous êtes **LIBRE** d'effectuer des versements **PONCTUELS** ou **PROGRAMMÉS**,
- vous épargnez **SANS EFFORT** en affectant votre Participation, votre Intéressement, votre Prime de Partage de la Valeur ou vos droits issus d'un CET,
- vous êtes **AUTONOME** dans le choix de vos placements,
- vous bénéficiez d'un cadre d'épargne fiscalement **AVANTAGEUX**.



... avec la contribution de l'entreprise

- vous êtes **ASSOCIÉ(E)** aux résultats et à la performance de l'entreprise avec la Participation, l'Intéressement et la Prime de Partage de la Valeur,
- vous bénéficiez de conditions d'épargne **PRIVILÉGIÉES** (frais de tenue de compte, frais de placement compétitifs),
- vous percevez de **L'ABONDEMENT** en complément de vos versements.

Jusqu'à 4 140 € d'abondement en plus !

En fonction des supports de placement, des sources d'alimentation et des dispositifs que vous aurez choisis, l'entreprise complète votre effort d'épargne selon les règles d'abondement définies à la page 15 de ce guide.

1 | Introduction

L'épargne salariale et retraite en un clin d'oeil

Découvrez ci-dessous vos comptes d'épargne salariale et retraite :

- votre **PEG** pour épargner à horizon 5 ou 10 ans ;
- et pour les sociétés adhérentes, votre **PERCO** pour votre épargne retraite.

Vous pouvez alimenter chacun de vos comptes par un ou plusieurs types de versements.

Ces dispositifs vous sont accessibles dès lors que vous avez une ancienneté dans l'entreprise d'au moins 3 mois.



1

Vos versements volontaires

(non déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu)

Versements volontaires⁽¹⁾
+ **Abondement** (sur les deux FCP2 et FCP5)

Versements volontaires⁽¹⁾
+ **Abondement** (sur tous les fonds)

2

Votre épargne salariale

- Participation
- Intéressement + **Abondement** (sur les deux FCP2 et FCP5)
- Prime de Partage de la Valeur

- Participation + **Abondement** (sur tous les fonds)
- Intéressement + **Abondement** (sur tous les fonds)
- Prime de Partage de la Valeur
- Transfert issu du Compte Épargne Temps (CET) + **Abondement** (sur tous les fonds)

PEG

Plan d'Épargne Groupe

Gestion libre
parmi 6 supports de placement

PERCO

Plan d'Épargne Retraite Collectif

Gestion libre
parmi 4 supports de placement
ou Gestion pilotée
avec un profil équilibré



Épargne disponible après 5 ou 10 ans



Sortie en capital

13 cas légaux de déblocage anticipé



Épargne disponible à la retraite⁽²⁾



Sortie en capital et/ou en rente

5 cas légaux de déblocage anticipé
dont l'acquisition de la résidence principale

(1) Les versements volontaires effectués chaque année dans le PEG et le PERCO ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Ils sont plafonnés au quart de la rémunération annuelle brute.

(2) Les sommes sont payables au titulaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Un plan d'épargne à 5 ou 10 ans dans un cadre privilégié

- un compte d'épargne individuel, avec des conditions tarifaires négociées par l'entreprise,
- un cadre d'épargne avantageux avec une **EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LE REVENU** à l'entrée comme à la sortie⁽¹⁾,
- une **LARGE GAMME DE PLACEMENTS**



La liberté d'épargner à votre rythme

Vos versements volontaires

Versements volontaires⁽²⁾

Votre épargne salariale

Intéressement

Participation, Prime de Partage de la Valeur

LE PLUS

Profitez de l'**abondement** versé par l'entreprise !

Votre règle d'abondement est précisée à la page 15 de ce guide.



Les primes de Participation, d'Intéressement et la Prime de Partage de la Valeur épargnées dans votre **PEG** sont exonérées d'impôt sur le revenu.



Une épargne pour vos projets à horizon 5 ou 10 ans

- une épargne **disponible au cours de la 5^{ème} ou 10^{ème} année** qui suit chaque versement,
- la possibilité d'utiliser tout ou partie de votre épargne avant le délai de 5 ou 10 ans en cas de mariage (ou de PACS), en cas de cessation de votre contrat de travail, à l'occasion de la naissance d'un 3^{ème} enfant ou encore dans 10 autres cas⁽⁴⁾.

“ **Votre épargne n'est PAS FIGÉE ,,**”

Faites évoluer votre épargne entre vos supports de placements. Vous l'adaptez ainsi à l'évolution de votre situation, de vos besoins ou des marchés.

(1) A l'entrée, les primes de Participation, d'Intéressement et de Prime de Partage de la Valeur épargnées dans votre PEG sont exonérées d'impôt sur le revenu. Elles sont soumises à la CSG/CRDS au taux en vigueur (9,7% au 1^{er} janvier 2025). A la sortie du PEG, le capital et les plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seules les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux sur les produits de placement (selon les taux en vigueur : 17,2% au 1^{er} janvier 2025).
 (2) Les versements volontaires effectués dans le PEG ne sont pas déductibles de l'assiette de l'Impôt sur le Revenu (IR). Ils sont par ailleurs plafonnés au quart de la rémunération annuelle brute.
 (3) L'abondement brut est soumis à la CSG/CRDS au taux en vigueur (9,7% au 1^{er} janvier 2025)
 (4) L'ensemble des cas de déblocage anticipé et leurs modalités d'application figurent dans votre espace personnel du site.

Un Plan dédié à l'épargne retraite

- un compte d'épargne individuel, avec des conditions tarifaires négociées par l'entreprise,
- un cadre d'épargne avantageux avec une **EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LE REVENU** à l'entrée comme à la sortie ⁽¹⁾,
- une **LARGE GAMME DE PLACEMENTS** avec un choix d'investissement libre ou intégralement piloté.



Une épargne retraite alimentée à votre rythme

Vos versements volontaires

Versements volontaires ⁽²⁾

Votre épargne salariale

Participation, Intéressement

Jours issus d'un Compte Epargne Temps

Prime de Partage de la Valeur

LE PLUS

Profitez de l'**abondement** versé par l'entreprise !

Votre règle d'abondement est précisée à la page 15 de ce guide.



- Le montant total détenu sur votre **PERCO** n'est pas plafonné.
- Les primes de Participation et/ou d'Intéressement et la Prime de Partage de la Valeur épargnées dans votre **PERCO** sont exonérées d'impôt sur le revenu.



Un complément de retraite...

une épargne disponible lors de votre départ en retraite⁽⁴⁾, soit en capital (versé en une fois ou fractionné), soit en rente viagère.



... ou un apport pour acheter votre résidence principale

la possibilité d'utiliser votre épargne avant la retraite pour acheter votre résidence principale ou pour faire face à 5 autres cas de déblocage anticipé « accident de la vie » ⁽⁵⁾.

“ Votre épargne n'est **PAS FIGÉE** ”

Faites évoluer votre épargne entre vos supports de placements ou entre mode de gestion. Vous l'adaptez ainsi à l'évolution de votre situation, de vos besoins ou des marchés.

(1) A l'entrée, les primes de Participation et/ou d'Intéressement et la Prime de Partage de la Valeur épargnées dans votre PERCO sont exonérées d'impôt sur le revenu. A la sortie du PERCO, le capital et les plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seules les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux sur les produits de placement (selon les taux en vigueur : 17,2% au 1^{er} janvier 2025). La rente viagère est partiellement soumise à l'impôt sur le revenu.

(2) Les versements volontaires effectués chaque année dans le PERCO ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Ils sont plafonnés au quart de la rémunération annuelle brute.

(3) L'abondement brut est soumis à la CSG/CRDS au taux en vigueur (9,7% au 1^{er} janvier 2025)

(4) Les sommes sont payables au titulaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

(5) L'ensemble des cas de déblocage anticipé et leurs modalités d'application figurent dans votre espace personnel du site.

Votre part des bénéfices de l'entreprise :

- vous touchez une prime de Participation **SELON LES RÉSULTATS** de l'entreprise,
- le montant à percevoir n'est pas soumis aux cotisations sociales (hors CSG/CRDS),
- vous avez le choix entre épargner tout ou partie de votre prime dans votre PEG et/ou dans votre PERCO, ou la percevoir directement sur votre compte bancaire.



Prenez la bonne habitude d'**ÉPARGNER** votre prime

Épargner ou percevoir votre prime ?

ÉPARGNER

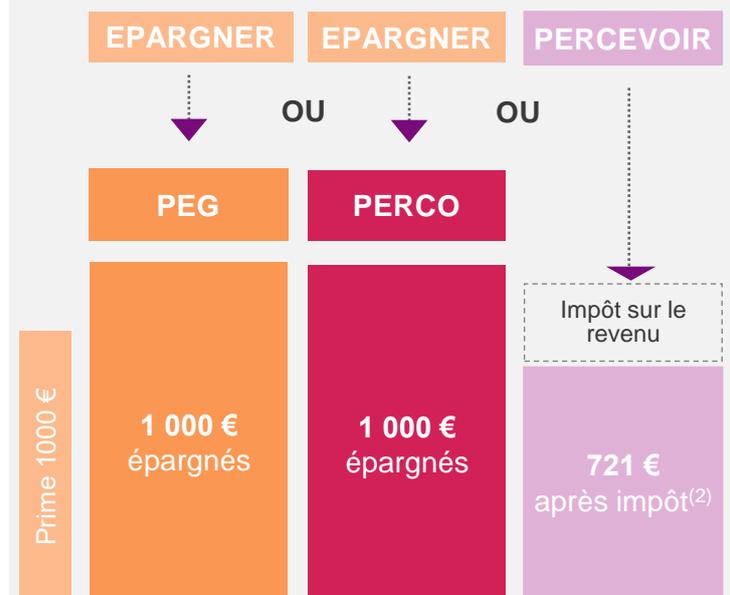
- Votre prime est exonérée d'impôt sur le revenu.
- Vous choisissez votre PEG et/ou votre PERCO selon l'échéance de vos projets d'épargne.
- Vous touchez de l'**abondement** uniquement pour votre prime investie dans le PERCO.

OU

PERCEVOIR

- Votre prime vient augmenter vos revenus imposables en vous exposant éventuellement :
 - au paiement de l'impôt sur le revenu (si vous êtes imposable),
 - Au changement de tranche d'imposition dans certains cas,
 - À la perte ou de voir diminuer certaines prestations sociales et familiales.

Exemple pour une prime nette de 1 000 €⁽¹⁾ avant abondement



Un accompagnement personnalisé pour valider vos choix

- Vous disposez de **15 jours** entre le moment où le montant de votre prime vous est annoncé, et la validation de vos choix.
- Pendant cette période, connectez-vous dans votre espace personnel du site ou sur l'application mobile « Opérations » et **laissez-vous guider pour répartir tout ou partie de votre prime** :
 - entre votre PEG et/ou votre PERCO pour **maximiser votre abondement**
 - entre les différents supports de placement disponibles.

En l'absence de réponse de votre part, votre Participation est automatiquement épargnée à 50% dans votre PEG et à 50% dans votre PERCO en gestion pilotée.



(1) Le montant net correspond à la prime brute après prélèvement de la CSG/CRDS au taux en vigueur (9,7% au 1er janvier 2025).

(2) Hypothèse de calcul avec une tranche marginale d'imposition à 30%.

Votre part de la performance de l'entreprise :

- vous touchez une prime d'Intéressement **SELON L'ATTEINTE D'OBJECTIFS ÉCONOMIQUES ET/OU DE PERFORMANCE** de l'entreprise,
- le montant à percevoir n'est pas soumis aux cotisations sociales (hors CSG/CRDS),
- vous avez le choix entre épargner tout ou partie de votre prime dans votre PEG et/ou votre PERCO, ou la percevoir directement sur votre compte bancaire.



Prenez la bonne habitude d'**ÉPARGNER** votre prime

Épargner ou percevoir votre prime ?

ÉPARGNER

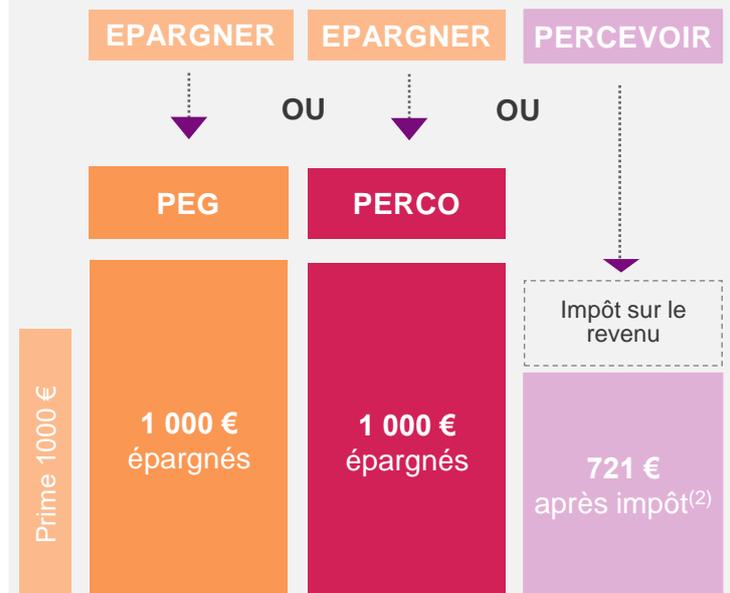
- Votre prime est exonérée d'impôt sur le revenu.
- Vous choisissez votre PEG et/ou votre PERCO selon l'échéance de vos projets d'épargne.
- Vous touchez de l'abondement : sur les primes investies dans les deux FCP2 et FCP5 du PEG; sur les primes investies sur tous les supports de placement du PERCO.

OU

PERCEVOIR

- Votre prime vient augmenter vos revenus imposables en vous exposant éventuellement à :
 - payer de l'impôt sur le revenu (si vous êtes imposable),
 - changer de tranche d'imposition dans certains cas,
 - perdre ou de voir diminuer certaines prestations sociales et familiales.

Exemple pour une prime nette de 1 000 €⁽¹⁾ avant abondement



Un accompagnement personnalisé pour valider vos choix

- Vous disposez de **15 jours** entre le moment où le montant de votre prime vous est annoncé, et la validation de vos choix.
- Pendant cette période, connectez-vous dans votre espace personnel du site ou sur l'application mobile « Opérations » et **laissez-vous guider pour répartir tout ou partie de votre prime** :
 - entre votre PEG et/ou votre PERCO pour **maximiser votre abondement**;
 - entre les différents supports de placement disponibles.

En l'absence de réponse de votre part, votre Intéressement est automatiquement épargné à 100% dans votre PEG.



(1) Le montant net correspond à la prime brute après prélèvement de la CSG/CRDS au taux en vigueur (9,7% au 1er janvier 2025).

(2) Hypothèse de calcul avec une tranche marginale d'imposition à 30%.

Votre Prime de Partage de la Valeur (PPV)

Votre part du partage de valeur de l'entreprise :

- vous touchez une Prime de Partage de la Valeur **SELON DES CONDITIONS FIXÉES PAR L'ENTREPRISE**,
- le montant à percevoir n'est pas soumis aux cotisations sociales, hors CSG/CRDS ⁽¹⁾,
- le montant de votre prime est pris en compte tant dans votre revenu fiscal de référence, que dans la limite de versement à hauteur du quart de votre rémunération annuelle
- vous avez le choix entre épargner tout ou partie de votre prime dans votre PEG et/ou votre PERCO, et/ou la percevoir directement sur votre compte bancaire.



Prenez la bonne habitude d'**ÉPARGNER** votre prime

Épargner ou percevoir votre prime ?

ÉPARGNER

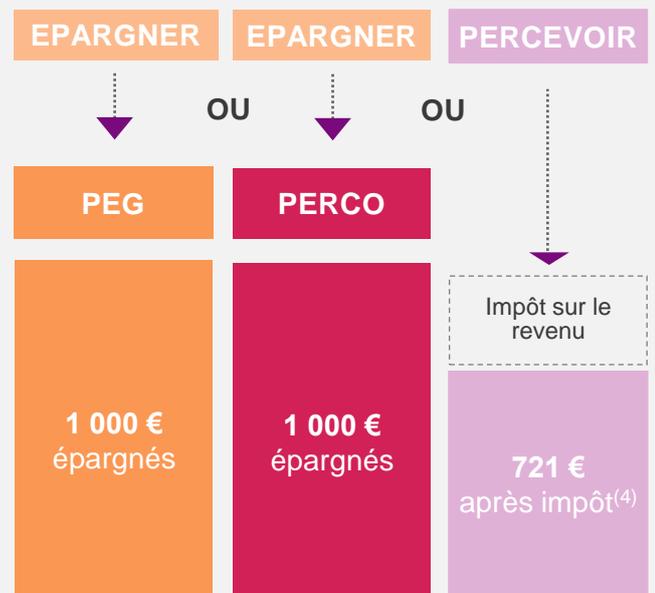
- Votre prime est exonérée d'impôt sur le revenu.
- Vous choisissez votre PEG et/ou votre PERCO selon l'échéance de vos projets d'épargne.

OU

PERCEVOIR

- Votre prime vient augmenter vos revenus imposables ⁽²⁾ en vous exposant éventuellement à :
 - payer de l'impôt sur le revenu (si vous êtes imposable),
 - changer de tranche d'imposition dans certains cas,
 - perdre ou de voir diminuer certaines prestations sociales et familiales.

Exemple pour une prime nette de 1 000 € ⁽³⁾



Un accompagnement personnalisé pour valider vos choix

- **Vous disposez de 15 jours** entre le moment où le montant de votre prime vous est annoncé, et la validation de vos choix.
- Pendant cette période, connectez-vous dans votre espace personnel du site ou sur l'application mobile « Opérations » et **laissez-vous guider pour répartir tout ou partie de votre prime** :
 - entre votre PEG et/ou votre PERCO,
 - entre les différents supports de placement disponibles.
- En l'absence de réponse de votre part, votre Prime de Partage de la Valeur vous est intégralement réglée et est alors soumise à l'impôt sur le revenu ⁽²⁾.



(1) Sauf dans les entreprises de moins de 50 salariés où la Prime de Partage de la Valeur est exonérée de CSG/CRDS jusqu'au 31/12/2026.

(2) Sauf dans les entreprises de moins de 50 salariés où la Prime de Partage de la Valeur est exonérée d'impôt sur le revenu pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC jusqu'au 31/12/2026.

(3) Le montant net correspond à la prime brute après prélèvement de la CSG/CRDS au taux en vigueur (9,7% au 1er janvier 2025)

(4) Hypothèse de calcul avec une tranche marginale d'imposition à 30%.

3 | Vos supports de placements et leur mode de gestion

Votre gamme de support de placement

Dans le cadre de votre Epargne Salariale et Retraite, vous avez accès à :

- des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) avec des niveaux de risques et des modes de gestion différents.
- des frais de tenue de comptes pris en charge par l'entreprise tant que vous êtes salariés de l'entreprise.



Une gamme de placements pour répondre à toutes vos attentes



“Faites **LE BON COMPROMIS** entre risque et espérance de rendement”



- Pour vous aider à estimer le niveau de risque de chaque placement, référez-vous à son échelle de risque, composée de 7 niveaux : de 1 (le risque le plus faible) à 7 (le risque le plus élevé).
- La catégorie de risque associée à chaque support de placement n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Choisir vos placements

Commencez par définir votre projet d'épargne et son horizon de placement ...

... comme, par exemple, l'achat d'une résidence principale dans 10 ans, la retraite dans 15 ans, ou tout simplement une réserve d'argent dans 5 ans.



Identifiez le mode de gestion qui vous convient

Gérez vous-même votre épargne

GESTION LIBRE

- Vous choisissez librement vos placements selon votre sensibilité au risque et l'échéance de vos projets.
- À tout moment et autant de fois que vous le souhaitez, vous pouvez effectuer gratuitement des arbitrages entre certains supports de placement.

Délégez la gestion de votre épargne

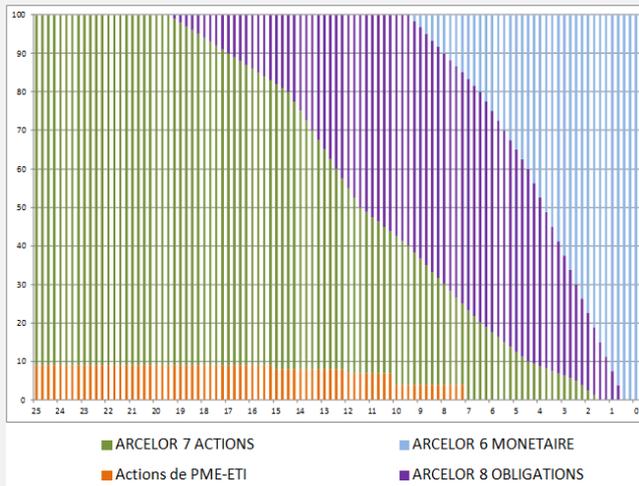
GESTION PILOTÉE

- En fonction de votre sensibilité au risque et de la date de votre départ en retraite, votre épargne est répartie sur 3 catégories de supports plus ou moins risqués (actions, obligations, monétaire).
- La gestion de cette répartition est prise en charge par les équipes d'Amundi qui l'adaptent en fonction du temps restant à courir jusqu'à votre retraite (ou l'achat de votre résidence principale).

Spécial PERCO



La **GESTION PILOTÉE** consiste à adapter progressivement la répartition entre 4 fonds, en fonction du temps restant à courir d'ici à la date estimée de votre départ en retraite ou de votre horizon de placement



Plus cette date est éloignée, plus la répartition comprendra une part de placements en action importante, susceptibles d'offrir un potentiel de rendement plus élevé mais aussi plus risqués.

À l'inverse, plus cette date est proche, plus la partie actions diminue au profit de placements moins risqués (obligations puis monétaire) pour "stabiliser" votre épargne et éviter de fortes variations de marché au dernier moment.

La répartition est effectuée sur une grille d'allocation prédéfinie composée de 4 fonds.

Optez pour des **PLACEMENTS QUI VOUS RESSEMBLENT**

Rendez-vous dans votre espace sécurisé pour définir votre profil épargnant.



3 | Vos supports de placement et leur mode de gestion

Synthèse des supports de placement

Des placements adaptés à tous les projets

Pour vous aider à choisir des supports de placement adaptés à votre projet et compatibles avec votre profil épargnant, consultez leurs caractéristiques.

Nom du FCPE	Plan	Descriptif	Zone d'investissement	Durée de blocage ¹	Niveau de risque ²	Classification SFDR ³ et Label	Exposition cible
ARCELOR 6 MONETAIRE (FCP6)	PEG PERCO (gestions libre et pilotée)	Rechercher un rendement proche de celui du marché monétaire avec un niveau de risque très faible.	Europe	5 ans Retraite	1	ARTICLE 8 Label ISR	
ARCELOR 8 OBLIGATIONS (FCP8)	PERCO (gestions libre et pilotée)	Investir dans des supports obligataires émis par les Etats et les entreprises principalement de la Zone Euro.	Europe	Retraite	2	ARTICLE 6	
USINOR 2 LONG TERME ACTIONS* (FCP2)	PEG	Investir dans un support de placement diversifié à dominante actions	Monde	5 ou 10 ans	3	ARTICLE 6	
USINOR 2 LONG TERME TAUX* (FCP2)	PEG	Investir dans un support de placement diversifié à dominante taux	Monde	5 ou 10 ans	3	ARTICLE 6	
FCPE N°1 RENDEMENT EQUILIBRE (FCP1)	PEG	Bénéficier d'une gestion diversifiée équilibrée au sein d'un large univers de la zone Euro avec une ouverture à l'international pour la poche actions à moindre mesure.	Monde	5 ans	3	ARTICLE 8	
ARCELOR 9 SOLIDAIRE (FCP9)	PEG PERCO (gestion libre)	Investir dans des actions principalement de la zone Euro et à moindre mesure dans des actions internationales tout en accompagnant des entreprises solidaires.	Europe	5 ans Retraite	4	ARTICLE 6	
ARCELOR 7 ACTIONS (FCP7)	PERCO (gestions libre et pilotée)	Investir sur les grands marchés internationaux d'actions des pays développés et dans une moindre mesure des pays émergents.	Monde	Retraite	4	ARTICLE 6	
AMUNDI ACTIONS PME ESR	PERCO (gestion pilotée)	Rechercher le potentiel de performance des actions de petites et moyennes entreprises et/ou des entreprises de taille intermédiaire de la zone Euro.	Europe	Retraite	4	ARTICLE 8	
ACTIONNARIAT SALARIE ARCELORMITTAL (FCP5)	PEG	Ce fonds exclusivement réservé au PEG est investi en actions ARCELORMITTAL cotées sur le marché Euronext Compartiment « A »	Actions ArcelorMittal	5 ans	6	ARTICLE 6	

* Fonds bénéficiant du dispositif PEG Plus : assurance décès assise sur les avoirs (hors participation) détenus sur les FCP2, se rapporter au Portail MyHR pour plus d'informations.

Risque le plus faible Risque le plus élevé

Actions Obligations Monétaire Solidaire

L'investisseur est invité à consulter le Document d'Informations Clés (DIC) ainsi que le règlement du fonds pour connaître de manière détaillée l'orientation de gestion des fonds, leur composition et les risques auxquels ils sont exposés. Ces documents sont téléchargeables sur le site www.amundi-ee.com

(1) En dehors des cas de déblocage anticipé.

(2) Niveau de risque : l'indicateur synthétique de risque (SRI) correspond au niveau de risque du fonds ; il figure dans le DIC et peut évoluer dans le temps. Il est déterminé sur une échelle de 1 à 7 (1 correspondant au risque le plus faible et 7 le plus élevé). Le niveau de risque le plus faible ne signifie pas sans risque.

(3) SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : Réglementation Européenne entrée en vigueur en mars 2021, qui a pour but d'aider les investisseurs dans leurs décisions d'investissement en classant les fonds en fonction de leur niveau d'intégration des problématiques ESG. 3 catégories : article 6 (les fonds doivent décrire la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissements.), article 8 (les fonds font la promotion de caractéristiques ESG), et article 9 (les fonds ont un objectif affiché lié à l'investissement durable)

Solidaire : fonds solidaire investi à hauteur de 5 à 10 % dans les entreprises non cotées et agréées solidaires, c'est-à-dire implantées dans les territoires et dont l'activité favorise, notamment l'insertion par l'emploi.

Label ISR : label public de référence créé en 2016 par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le label ISR permet aux investisseurs d'identifier facilement les produits d'épargne et d'investissement qui cherchent à concilier performance financière et prise en compte de critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans leur processus d'investissement. Au 1er janvier 2025, l'ensemble des fonds devront respecter la version 3 du référentiel, qui renforce les exigences en matière de sélection des titres et intègre la lutte contre le changement climatique comme principe clé. Elle exclut notamment les entreprises impliquées dans l'exploitation du charbon ou des hydrocarbures non conventionnels, ainsi que celles lançant de nouveaux projets d'exploration ou de raffinage d'hydrocarbures. Cette évolution vise à aligner progressivement les portefeuilles labellisés sur les objectifs de l'accord de Paris.

Votre épargne est disponible à l'échéance prévue lors du versement :

- 5 ou 10 ans pour votre PEG,
- votre départ en retraite ⁽¹⁾ pour votre PERCO.

Vous êtes alors libre de retirer de l'argent selon vos besoins, ou de continuer à profiter du cadre d'épargne favorable de vos dispositifs d'épargne salariale & retraite.



Disposez de votre épargne en anticipé

Il existe plusieurs cas légaux de déblocage anticipé pour demander le remboursement de tout ou partie de votre épargne avant l'échéance prévue.

Cas de déblocage anticipé	PEG	PERCO
Cessation du contrat de travail (démission, licenciement, départ à la retraite)	✓	
Acquisition ou construction de la résidence principale	✓ 6	✓ 5
Agrandissement de la résidence principale	✓ 6	
Remise en état de la résidence principale (suite à catastrophe naturelle)	✓ 6	✓ 6
Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale	✓ 6	
Mariage ou conclusion d'un PACS	✓ 6	
Naissance ou adoption du 3 ^{ème} enfant (et des suivants)	✓ 6	
Acquisition d'un véhicule « propre »	✓ 6	
Divorce, séparation, ou dissolution d'un PACS (avec la garde d'au moins un enfant)	✓ 6	
Expiration des droits à l'assurance chômage		✓
Invalidité du titulaire (de ses enfants, de son conjoint ou partenaire lié par un PACS)	✓	✓
Activité de proche-aidant	✓	
Violences conjugales	✓	
Décès du titulaire, du conjoint ou du partenaire lié par un PACS	✓	✓
Création ou reprise d'une entreprise	✓ 6	
Surendettement	✓	✓

⁶ Pour ce cas de déblocage, la demande doit être réceptionnée par le teneur de comptes dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'évènement



- Rendez-vous sur amundi-ee.com pour consulter la fiche « Cas de déblocage » correspondant à votre situation, et notamment les justificatifs à produire.
- Vous pourrez ensuite demander votre retrait depuis votre espace personnel du site - rubrique « Opérations > Retirer tout ou partie de mon épargne » - et suivre en ligne l'avancement de votre demande.

“ Votre épargne disponible peut CONTINUER À FRUCTIFIER ”

Vous n'avez pas besoin de votre épargne maintenant ?

Vous pouvez la conserver dans vos dispositifs d'épargne salariale & retraite pour :

- continuer à profiter de tous les avantages de votre compte personnel ;
- bénéficier de l'évolution des marchés financiers ⁽²⁾.

(1) Les sommes sont payables au titulaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, soit 64 ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1968.

(2) Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

Zoom sur la fiscalité de votre épargne

(fiscalité applicable au 01/01/2025)

Remboursement du PEG et/ou du PERCO en capital

Vous n'avez rien à déclarer. En effet, les gains ne sont soumis qu'aux prélèvements sociaux sur les produits de placement, eux-mêmes directement déduits lorsque vous retirez votre épargne.



Retrouvez le montant net estimé de votre PEG et/ou PERCO dans votre espace sécurisé du site, rubrique : « **Opérations** »

“ Quelle fiscalité sur les versements dans votre PEG & PERCO ? ”

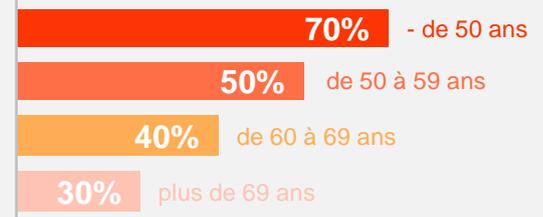
Type de versement		Participation, Intéressement, Prime de Partage de la Valeur, abondement, CET
Fiscalité à l'entrée		Exonération d'Impôt sur le Revenu Soumis aux CSG/CRDS ⁽¹⁾ au taux en vigueur (9,7% actuellement)
Fiscalité pour une sortie en capital à l'échéance ou lors d'un déblocage anticipé	Capital	Exonéré d'Impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux
	Plus-values	Exonérées d'Impôt sur le Revenu Soumises aux prélèvements sociaux ⁽²⁾
Fiscalité pour une sortie en rente		Soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) ⁽³⁾



La rente viagère à titre onéreux

La rente viagère à titre onéreux issue d'un PERCO est soumise à l'impôt sur le revenu sur une fraction de son montant, variable en fonction de l'âge du titulaire lors de l'entrée en jouissance.

% de la rente imposable



(1) Prime de Partage de la Valeur : exonération (dans la limite d'un certain montant) de la CSG/CRDS jusqu'au 31/12/2026 pour les entreprises de moins de 50 salariés et uniquement pour les salariés ayant perçu une rémunération inférieure à 3 SMIC annuels. Sous réserve de l'entrée en vigueur des décrets d'application attendus pour la mise en œuvre opérationnelle de la Prime de Partage de la Valeur.

(2) Selon les taux en vigueur pour les produits de placement (17,2 % au 1er janvier 2025)

(3) Les sommes perçues dans le cadre d'une RVTO sont partiellement imposées à l'IR et aux prélèvements sociaux selon le barème d'abattement progressif applicable aux RVTO (plus d'infos sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3173>).

“ Quel est mon **ABONDEMENT** sur le **PEG** et le **PERCO** ? ”

L'enveloppe globale d'**abondement** pour les deux dispositifs d'épargne salariale (PEG + PERCO) s'élève à 4 140 € bruts par an et par salarié. Elle peut être utilisée de la manière suivante :

- En totalité sur le PEG au titre du FCP5 seul ou en cas de placement sur les deux FCP2 et FCP5.
- Dans la limite de 2 300 € sur le PERCO ou en cas de placement sur les deux FCP2 uniquement.
- Dans la limite de 2 771 € sur le PERCO et les deux FCP2 du PEG.

La mutualisation des abondements entre PEG et PERCO se traduit par une grille commune de calcul des abondements sans effet cumulatif :

ABONDEMENT						
	VERSEMENTS		PERCO	PEG FCP 2	PEG FCP 5	Abondement mutualisé
	De	À				
Participation & Intéressement	- €	157,00 €	300%	45%	55%	La participation n'est pas abondée sur les FCP2 et le FCP5, seuls les intéressements sont abondés sur les deux FCP2 et le FCP5
	157,01 €	200,00 €	100%	45%	55%	
	200,01 €	850,00 €	50%	45%	55%	
	850,01 €	1 700,00 €	40%	35%	55%	
	1 700,00 €	2 550,00 €	30%	25%	55%	
	2 550,01 €		20%	15%	55%	
Versements volontaires			20%	15%	55%	
Prime de Partage de la Valeur			Sans abondement			
Transfert de jours issus du CET			20%			
Plafonds annuels d'abondement 2025			2 300 €	2 300 €	2 475 €	*Versements volontaires
					4 140 €	*Versements volontaires (dans la limite de 2 475 € d'abondement) et intéressements
			2 771 €			
					4 140 €	
					4 140 €	

Plafond annuel de Sécurité Sociale 2025
 47 100€

“ L'abondement de l'intéressement et de la participation ”

Dans le cadre du PERCO :

Le montant de l'abondement est calculé en pourcentage du versement, par tranche de versement.

Le montant maximum d'abondement brut est de 2 300 €, tous versements confondus.

La tranche à laquelle appartient votre versement dépend du total des versements que vous avez effectués sur les FCP2 et le PERCO depuis le 1er janvier de l'année en cours.

Exemples :

1. Si vous avez versé en avril 650 € dans le PERCO au titre de votre Participation et que vous souhaitez effectuer en mai un versement de 300 € dans le PERCO au titre de votre prime d'Intéressement, ce dernier sera abondé au taux de :

- 50 % pour les 200 premiers euros (tranche de 200,01 € à 850 €)
- 40 % pour les 100 derniers euros (tranche de 850,01 € à 1 700 €)

2. Si vous avez versé en février 200€ dans les FCP2 au titre de votre prime d'Intéressement et que vous versez en avril votre Participation au PERCO, vous bénéficierez d'un abondement de 50% sur les 650 premiers euros placés au PERCO (les tranches à 300% et 100% ne vous seront plus accessibles du fait de votre placement préalable de 200 € aux FCP2).

Dans le cadre du PEG :

Pour le FCP5 : L'abondement est de 55% plafonné à 4 140 € dont versements volontaires plafonnés à 2 475 €. La participation n'est pas abondée.

Pour les FCP2 Long Terme Taux et FCP2 Long Terme Actions :

- Pour les versements issus de l'intéressement, le taux d'abondement est dégressif par tranche de versement.
- Pour les versements issus de la participation : la participation n'est pas abondée. Cependant, les sommes versées dans les FCP2 Long Terme Taux et Actions au titre de la Participation et réinvesties après la période de blocage de 5 ans dans le même FCP2 bénéficient d'un abondement de 15%⁽¹⁾ et sont rebloquées pour une durée de 5 ans.



Le FCP6 Monétaire, le FCP1 Rendement Equilibre et le FCP9 Solidaire ne génèrent aucun abondement.

“ L'abondement issu des versements volontaires ”

Dans le cadre du PERCO :

Ils sont abondés au taux fixe de 20% quel que soit le placement choisi.

Exemple : Si vous versez 100 €, le montant de votre abondement brut⁽²⁾ sera de 20 €.

Dans le cadre du PEG :

Pour le FCP5 : les versements volontaires sont abondés aux taux de 55% plafonnés à 2 475 €.

Pour les FCP2 Long Terme Taux et FCP2 Long Terme Actions : Les versements volontaires sont abondés au taux de 15 % plafonné à 2 300 €.

Rappel : Les versements volontaires effectués chaque année dans le PEG et le PERCO sont plafonnés au quart de la rémunération annuelle brute.

“ L'abondement des transferts issus du CET ”

Dans le cadre du PERCO :

Vous avez la possibilité de transférer sur votre PERCO des jours issus de votre Compte Epargne Temps, dans la limite de 10 jours par an. Ils sont abondés au taux fixe de 20% quel que soit le placement choisi.

La demande se fait via le portail RH : Saisie placement CET.

Par défaut, le placement du CET PERCO est fait sur le fonds du PERCO FCP6, même si vous êtes en gestion pilotée.

Connectez-vous sur le site d'Amundi Épargne Salariale & Retraite dès le deuxième vendredi du mois suivant afin de procéder à l'arbitrage de votre placement sur les fonds du PERCO en gestion libre ou pilotée.



A SAVOIR !

La conversion de vos droits CET en épargne sur votre PERCO, vous permet de bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu et partiellement des cotisations sociales⁽³⁾.

(1) L'abondement supporte la CSG/CRDS (au taux de 9,7% au 01/01/2025)

(2) Hors CSG/CRDS (au taux de 9,7%)

(3) Prélèvements via le bulletin de paie : Cotisations de retraite complémentaire, AGFF, Assurance Chômage/AGS – Prélèvements via Amundi ESR : CSG/CRDS

Quand dois-je faire mon versement volontaire ?

Vous avez jusqu'au 20 de chaque mois (date limite de réception chez Amundi ESR) pour faire parvenir votre versement volontaire à l'organisme. (Attention: la date est avancée pour le mois de décembre).

- Si le placement concerne le FCP5, il sera valorisé le dernier jour du mois de placement
- Si le placement concerne les autres FCP, il sera valorisé le dernier vendredi du mois de placement.

Combien de jours puis-je transférer sur le PERCO ?

Quand dois-je faire la demande ?

Vous avez la possibilité de transférer par an entre 1 et 10 jours maximum de votre CET au PERCO. Vous avez jusqu'au 15 de chaque mois pour faire votre demande de placement dans le portail MyHR. (Attention: la date est avancée pour le mois de décembre). Ce placement sera valorisé le premier vendredi du mois qui suit le mois de placement.

Comment dois-je vérifier le plafond du ¼ de rémunération pour faire un versement volontaire ?

Le plafond de versement est prévu par la loi. Le plafond annuel de versement s'élève à 25 % de la rémunération, il s'agit du salaire brut social de la période de référence + prime de partage de la valeur (payée ou placée)

MAX = ¼ de (1/12 du BS décembre année N-1 + BS* année N)

*Brut Social y compris PPV en cas de mise en œuvre de la prime

Attention : Si vous avez déjà fait un autre versement volontaire, y compris un placement de la Prime de Partage de la Valeur, plus tôt dans l'année, vous devez le déduire.

Je ne comprends pas la fiscalité en cas de placement sur le PEG/PERCO ou si je ne place pas.

• Vous placez sur le PEG/PERCO :

L'intéressement, la participation, l'abondement et la Prime de Partage de la Valeur placés dans le PEG/PERCO ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

En revanche, avant d'être investis, ils supportent la CSG et la CRDS (9,7% au 1er janvier 2025) et sont exonérés de charges sociales. On obtient, après déduction de ces deux prélèvements (CSG/CRDS), le montant net placé.

Il n'y a aucun prélèvement fiscal à l'entrée sur les versements volontaires.

• Vous ne placez pas sur le PEG/PERCO et demandez le paiement :

Votre quote-part de participation, votre prime d'intéressement ainsi que votre prime de partage de la valeur sont soumises à l'impôt sur le revenu, exonérées des cotisations sociales, et sont assujetties à la CSG et CRDS (9,7% au 1er janvier 2025).

Je suis en contrat d'alternance, puis-je placer mon intéressement ?

Oui, à condition de bénéficier de 3 mois d'ancienneté dans le Groupe.

Je vais débloquer une partie de mon épargne, quelle sera la fiscalité ?

Les sommes débloquées ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, mais les plus-values réalisées sont soumises aux prélèvements sociaux (17.2% au 01/01/2025).

Je ne suis plus aux effectifs, je n'ai pas débloqué mes avoirs.

Ai-je des frais de gestion ?

Pendant la **phase d'activité** les frais de tenue des comptes sont pris en charge par l'entreprise, ensuite ils sont à la charge du bénéficiaire.

- **Vous êtes retraité :** Un forfait annuel est prélevé directement sur vos avoirs (guide tarifaire disponible sur votre espace personnel épargne salariale). Si vous avez un PERCO, les deux premières années sont prises en charge par l'entreprise, ensuite le forfait annuel s'applique.
- **Vous êtes sorti des effectifs (non retraité):** Un forfait annuel est prélevé directement sur vos avoirs (guide tarifaire disponible sur votre espace personnel épargne salariale).

J'ai une rupture de mon contrat de travail, je vais toucher de l'intéressement ou de la participation au titre de mon activité antérieure, vais-je bénéficier de l'abondement ?

Le fait générateur de l'**abondement** est la date de naissance du droit, ce droit naît à compter de la notification. Si la notification est antérieure à votre départ, le montant perçu peut être abondé, si la notification est postérieure à la rupture, le montant perçu ne sera pas abondé. (Sauf cas particulier des retraités avec placement de la participation sur le **PERCO**)

Je suis muté sur un autre établissement ou dans une société du groupe ArcelorMittal en France, puis-je bénéficier de l'abondement ?

Oui, il n'y a pas rupture du contrat de travail, vous bénéficiez de l'**abondement**.

Je suis en retraite et je vais bénéficier de l'intéressement et de la participation au titre de ma dernière année d'activité, les sommes seront-elles abondées ?

La participation placée sur le PERCO sera abondée, en revanche les sommes relatives à l'intéressement et placées sur le PEG ou le PERCO ne seront pas abondées.

Je suis en retraite puis-je faire un versement volontaire ?

Oui, vous pouvez à condition d'avoir effectué au moins un versement avant la rupture du contrat de travail et de ne pas avoir demandé le déblocage. Le versement ne sera pas abondé.

Comment rendre disponible l'épargne détenue dans mon PERCO après ma retraite ? Quel document dois-je communiquer ?

Rendez-vous sur le site www.amundi-ee.com dans votre espace personnel : « Services + > Mon profil > Mon statut professionnel > Je suis à la retraite »

Cliquez sur « Je suis à la retraite » puis indiquez votre date de retraite. Préparez les justificatifs demandés et déposez-les directement sur le site. Vous devez fournir l'attestation d'admission à la retraite indiquant la date de cessation du contrat de travail.

Arbitrage ou transfert ?

L'**arbitrage** est une opération consistant à modifier l'affectation de votre épargne entre les différents fonds proposés dans chacun des dispositifs (PEG, PERCO).

L'arbitrage est illimité, gratuit et n'a pas d'impact sur la disponibilité de vos avoirs. Les arbitrages possibles se font :

- Entre les fonds du PERCO.
- Entre les fonds FCPE 2 Taux et FCPE 2 Actions (PEG).

Le **transfert** est une opération consistant à modifier l'affectation de votre épargne d'un dispositif vers un autre.

Les transferts possibles se font :

- Entre les avoirs disponibles du PEG vers le PERCO. Le transfert inverse, du PERCO vers le PEG, n'est cependant pas possible.
- Entre les fonds du PERCO piloté et le PERCO libre, et inversement.

L'ESSENTIEL en un coup d'œil

Présentation consolidée de l'ensemble de votre épargne

Les informations importantes sur les actions à réaliser

Les opérations en cours

Les dernières actualités

Les communications de votre entreprise (versements reçus dans l'année, documents, communications particulières)

BESOIN D'AIDE ?
Adoptez les bons réflexes et trouvez les réponses à toutes vos questions dans la rubrique « Aide & Contact » !

UN MENU SIMPLE ET INTUITIF

- Accueil**
visualisez votre épargne en un clin d'œil
- Épargne**
accédez au détail de vos plans
- Opérations**
effectuez l'ensemble de vos opérations
- Journal**
suivez l'état d'avancement et l'historique de vos opérations
- Aide**
retrouvez les réponses à vos questions et les contenus pédagogiques
- Services ...**
profitez de services personnalisés et gérez votre profil

“ **PRATIQUE !** Un accès direct à toutes vos opérations ”

- Faire un versement
Épargnez dans le dispositif de votre choix
- Gérer mes versements programmés
Consultez ou supprimez vos versements programmés
- Modifier mes placements
Modifiez librement la répartition de votre épargne
- Regrouper mon épargne
Transférez vos plans d'épargne détenus ailleurs
- Retirer tout ou partie de mon épargne
Demandez le retrait de tout ou partie de votre épargne

Une équipe dédiée À VOTRE ÉCOUTE



Par internet

via la messagerie sécurisée de votre espace personnel sur www.amundi-ee.com



Par téléphone :

- 09 69 79 80 73 (appel non surtaxé)
- Serveur vocal interactif (7j/7 - 24h/24)
- Opérateurs disponibles du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30



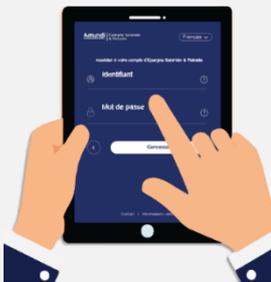
Par courrier

Amundi ESR - 26956 Valence Cedex 9 France

“ Votre épargne PARTOUT et à TOUT MOMENT ”

ORDINATEUR FIXE OU PORTABLE, TABLETTE OU SMARTPHONE, vous pouvez vous connecter à tout moment au site internet ou à l'application mobile pour consulter votre compte, y effectuer vos opérations ou tout simplement vous informer sur vos dispositifs d'épargne.

Pour un accès à votre compte plus **SIMPLE**, plus **RAPIDE** et plus **SÉCURISÉ**, téléchargez l'application mobile « MON ÉPARGNE ».



“ Où trouver VOS CODES D'ACCÈS ? ”

À l'ouverture de votre compte individuel, nous vous avons adressé par courrier :

- **Votre identifiant** : il est également indiqué sur tous vos relevés de compte
- **Votre mot de passe provisoire** : dans un pli sécurisé

Vous les avez perdus ?



J'ai oublié mon identifiant

Recevez votre identifiant :

- Immédiatement par email, si vous avez renseigné votre mail dans votre espace personnel du site
- Ou en 2 jours seulement par courrier (sous réserve des délais postaux)



J'ai oublié mon mot de passe

Recevez un nouveau mot de passe :

- Via un lien SMS reçu immédiatement si vous avez déjà enregistré votre numéro de mobile dans votre espace personnel
- Ou en 2 jours seulement par courrier (sous réserve des délais postaux)

Pensez à mettre régulièrement à jour vos données personnelles pour sécuriser nos échanges, et notamment votre numéro de téléphone mobile pour recevoir instantanément votre mot de passe en cas de perte ou d'oubli.



AVERTISSEMENTS

Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Les informations qu'il contient ne constituent ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

La souscription à un Plan d'épargne salariale et/ou retraite s'effectue uniquement dans un cadre collectif : les bénéficiaires et/ou titulaires, conditions d'accès et d'alimentation sont définis par la réglementation en vigueur ainsi que dans les règlements des plans d'épargne salariale et/ou retraite mis en place dans l'entreprise. Les PEG (Plan d'Épargne Groupe à échéance 5 ans sauf cas légaux de déblocage anticipé) et/ou PERCO (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif à échéance retraite sauf cas légaux de déblocage anticipé) sont investis en parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprises (FCPE) gérés par la société de gestion et mis en place dans l'entreprise conformément aux modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel devra consulter la documentation réglementaire des Fonds agréés par l'AMF, dont le Document d'Informations Clés (« DIC ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi-ee.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DIC et le règlement). Les valeurs des parts des FCPE sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs des FCPE peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des Fonds décrits dans ce document.

SOCIÉTÉS DE GESTION

Amundi Asset Management - Société par actions Simplifiées (SAS) au capital de 1 143 615 555 euros. 437 574 452 RCS Paris. Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04000036. Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France.

LBP AM – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 138 931,20 euros. Siège social : 36, quai Henri IV 75004 Paris, immatriculée sous le n° 879 553 857 RCS Paris, agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le n° GP-20000031

VEGA Investment Solutions - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-04000045 en date du 30 juillet 2004. Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 869 638,25 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 353 690 514, titulaire de l'identifiant unique REP papiers n° FR417367_01UEPO délivré par l'ADEME, dont le siège social est sis 43, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

Sienna Gestion - Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € - RCS : 320 921 828 Paris - N° Agrément AMF : GP 97020, Siège social : 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

Les informations contenues dans le présent document sont réputées exactes au 1er juillet 2025.